EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL

Séance du 28 septembre 2026

Présents :
GILS Carole, bourgmestre
SCHMIT Frank et ROEDER Marc, échevins
WAMPACH Jean Claude, secrétaire
Absent(s) : Néant

Réglementation temporaire de la circulation (<72 heures) en raison de travaux de réfection de la voirie avec mise en œuvre d'enrobés bitumineux dans la rue « Am Dall » à Tandel

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement modifié communal de circulation de la commune de Tandel du 13 septembre 2018 ;

Vu la circulaire n°3412 du novembre 2016 concernant les règlements de circulation communaux ;

Vu la circulaire n°4205 du 13 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation communale ;

Vu les travaux de réfection de voirie avec mise en œuvre d'enrobés bitumineux sur le chemin définis à l'article 1er, du 6 octobre 2026 au 8 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place de restrictions temporaires de circulation et qu'il y a lieu de réglementer celle-ci afin d'assurer le bon déroulement de la circulation et de garantir la sécurité publique ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de la circulation communale comme suit :

Art.1- Pendant la durée des travaux, du **6 octobre 2026 à 18.00 heures au 8 octobre 2026 à 8.00 heures**, la circulation dans la rue « Am Dall » à Tandel est réglée comme suit :

Route barrée

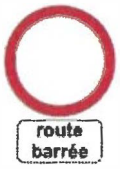

C,2a

Le plan y afférent est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Art. 2. La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1er sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 3. Les infractions aux prescriptions de l'article 1er seront punies conformément aux dispositions de l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège Echevinal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 28 septembre 2026
La Bourgmestre Le Secrétaire

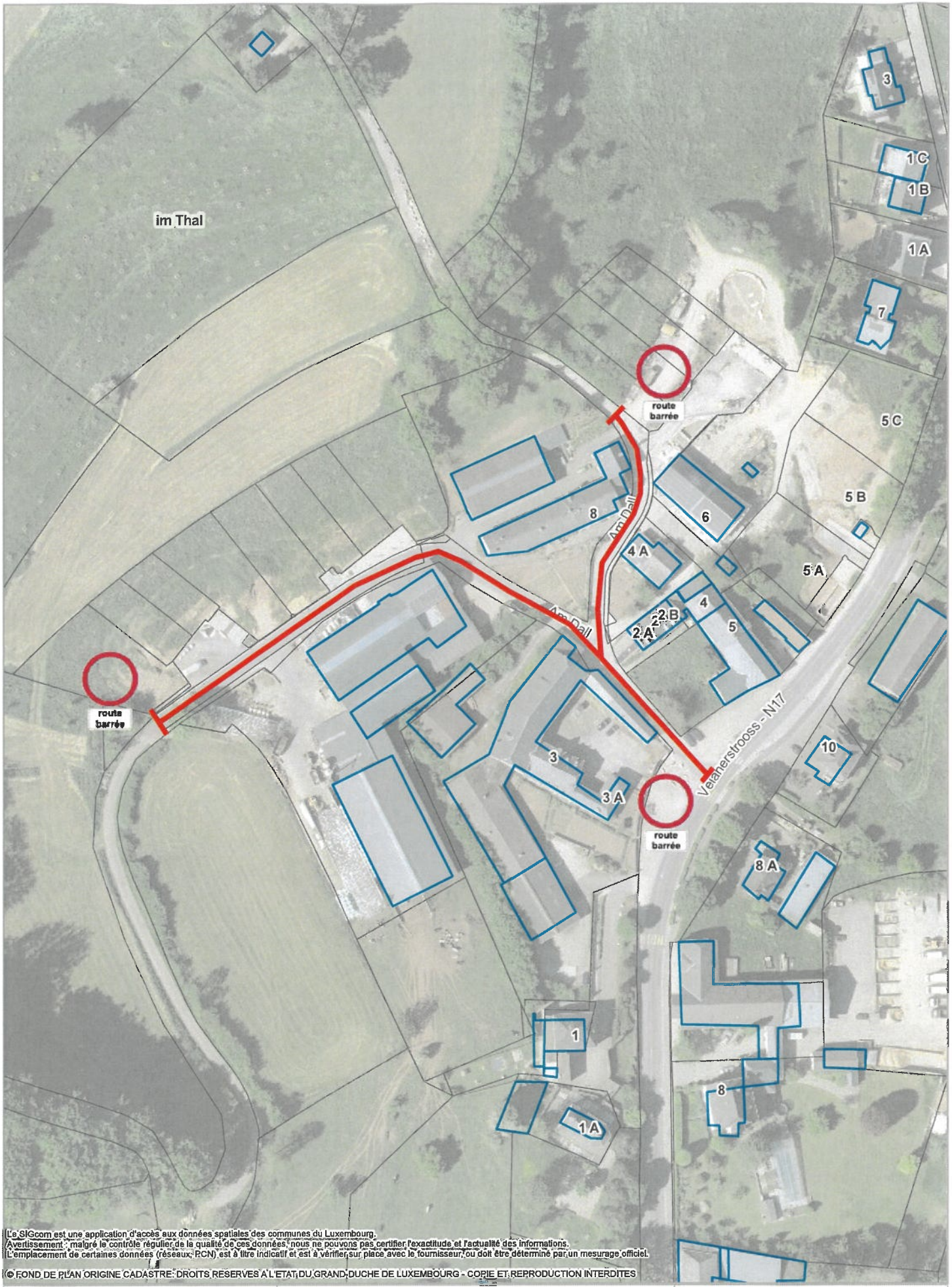

Le SIGcom est une application d'accès aux données spatiales des communes du Luxembourg.
Avertissement : malgré le contrôle régulier de la qualité de ces données, nous ne pouvons pas certifier l'exactitude et l'actualité des informations.
L'emplacement de certaines données (réseaux, PCN) est à titre indicatif et est à vérifier sur place avec le fournisseur, ou doit être déterminé par un mesurage officiel.
© FOND DE PLAN ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Gemeng Tandel
Service technique
6, Haaptstrooss
Bastendorf
00352 621 499 060
chris.wohl@tandel.lu

N

Format: A4 - Portrait

Echelle: 1:1,500

0 2.5 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50 m

Chris Wohl

28/09/2026

SIGCOM LSC 360